



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu de piste des bibliothèques universitaires »

ARTICLE 1 - DEFINITION ET CONDITIONS DU CONCOURS

Les bibliothèques universitaires de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) organisent un jeu de piste dans le cadre de l'événement de rentrée à destination des étudiants primo-arrivants.

Les objectifs de ce concours sont :

- S'approprier la bibliothèque universitaire de manière ludique et autonome

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Le jeu de piste est proposé et organisé par le Service commun de la documentation (SCD) de l'USMB.

Les modalités de participation et de désignation des lauréates et lauréats sont décrites dans ce présent règlement.

ARTICLE 3 – DATES DU JEU CONCOURS

Le concours se réalisera en 2023 :

- Date du jeu concours pour la BU Bourget : 5 septembre 2023
- Date du jeu concours pour la BU Jacob : 7 septembre 2023
- Dates du jeu concours pour la BU Annecy : 14 septembre 2023

La participation au jeu concours ne peut se faire que sur les horaires d'ouverture des BU, soit du lundi au jeudi de 08h-19h et le vendredi de 8h à 18h.

- Date du tirage au sort : 29 septembre 2023
- Date d'annonce de la sélection des finalistes par mail : le 16 octobre 2023 au plus tard

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Conditions à remplir pour participer au concours

Le jeu concours est ouvert aux étudiantes et étudiants primo-arrivants à l'USMB.

Le jeu de piste aura lieu à l'intérieur de chacune des bibliothèques universitaires et sera proposé sous format numérique grâce à une application mobile.

4.2 - Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Les bibliothèques universitaires de l'USMB se réservent le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le jeu de piste s'il ne se déroule pas comme prévu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle des bibliothèques universitaires de l'USMB, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite des bibliothèques universitaires de l'USMB.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, les bibliothèques universitaires de l'USMB se réservent le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du jeu, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 – LOTS

5.1 – Tirage au sort parmi les participants

Le tirage au sort sera effectué par un ou une bibliothécaire de chacun des sites de l'Université.

3 gagnants sur chaque campus seront tirés au sort parmi les participants ayant terminé le jeu et fait valider leur participation à l'accueil de la bibliothèque. La validité de leur participation sera contrôlée. En cas d'invalidité de la participation de l'un des gagnants, un nouveau gagnant sera tiré au sort.

5.2 - Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par l'USMB et constituent en ce sens des « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.3 - Modalités de récupération et d'utilisation

Les gagnants devront se mettre en relation directe avec la personne désignée par le SCD pour l'attribution des dotations : cette personne sera précisée lors de l'envoi du courriel au gagnant. Les gagnants auront un mois pour récupérer leur lot.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu de piste. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au jeu de piste implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce jeu de piste implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du jeu ainsi que la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'adresse : <https://www.univ-smb.fr/bu/>

Le règlement pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participants (adresse mail de l'étudiant participant) sont exclusivement utilisées pour la gestion du jeu de piste.

Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs du jeu de piste, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période du jeu de piste et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des lots).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès de Pauline Simon (Service commun de documentation de l'USMB).

Vous pouvez également contacter le Relais à la Protection des Données de l'université relaisdpo@univ-smb.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.